



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 73650

Texte de la question

M. Jacques Desallangre interroge M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Il ne comprend pas pourquoi l'Autorité de régulation des télécommunications ne fait pas appliquer la réglementation européenne qui interdit aux opérateurs mobiles de faire du bénéfice lorsqu'ils acheminent un appel en provenance d'un poste fixe. Chaque minute d'interconnexion fixe/mobile ne coûte que 6 centimes d'euro aux opérateurs mobiles, alors pourquoi les autoriser à prélever encore 12,5 centimes en 2005, comme vient de le décider l'ART ? Cela fait plus de six ans que les consommateurs qui appellent d'un poste fixe vers un mobile versent une gigantesque subvention aux opérateurs mobiles (900 millions d'euros en 2003), six ans que cette situation aurait dû cesser. Cette décision ménage les opérateurs mobiles et les opérateurs du fixe qui avaient mis en place « des hérissons » en faveur des seules entreprises. L'attitude de l'ART dans ce dossier est tout à fait affligeante, en contradiction avec la volonté ministérielle et l'intérêt du consommateur. Aussi, face à ce constat, il souhaite connaître ses intentions en la matière. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

Après analyse des marchés de la terminaison d'appel mobile, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a imposé aux opérateurs mobiles certaines obligations au titre de leur influence significative sur le marché de gros de la terminaison d'appel vocal sur leurs réseaux respectifs. En particulier, un encadrement tarifaire a été imposé pour les années 2005 à 2007 qui s'est traduit par la baisse des terminaisons d'appel sur les tarifs des appels fixes vers mobiles au 1er janvier 2005 et au 1er janvier 2006. France Télécom a répercuté ces baisses sur les tarifs de détail des appels fixes vers mobile, notamment pour les clients résidentiels. Début 2005, le prix moyen de la minute de communication a baissé en métropole de 11,6 % pour les appels vers Orange et SFR et de 12,1 % pour les appels vers Bouygues Télécom ; pour les appels émis depuis les départements d'outre-mer la baisse a été de 10 %. Début 2006, le prix moyen de la minute de communication vers les mobiles a baissé en moyenne de 16 % en métropole et de 13 % pour les appels émis depuis les départements d'outre-mer. L'action de l'ARCEP dans ce domaine a donc très largement profité aux consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73650

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8660

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5205